



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-054

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Secrétariat général commun départemental / Secrétariat**

71-2021-04-12-00001 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de le DDSP de Saône-et-Loire (3 pages)	Page 3
71-2021-04-12-00002 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du mandataire suppléant de la DDSP de Saône-et-Loire (2 pages)	Page 7

Secrétariat général commun départemental

71-2021-04-12-00001

Arrêté portant institution d'une régie de recettes  
à périmètre départemental auprès de le DDSP  
de Saône-et-Loire



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

secrétariat général commun  
départemental

**Arrêté n°  
portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de la direction  
départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire**

**Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2019 portant nomination de monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU la demande de création de la régie de recettes du directeur départemental de la sécurité publique en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Moselle en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1:** Il est institué une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Les modes de paiement autorisés sont :

- numéraire : le numéraire est déposé sans délai sur le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie par les mandataires (préposés) auprès du centre des finances publiques de proximité, et les pièces justificatives (certificat de recettes et quittances) sont immédiatement transmises au régisseur pour enregistrement dans la comptabilité de la régie. En cas de fermeture ou d'impossibilité de déposer le numéraire le jour de la verbalisation, celui-ci est conservé dans un coffre sécurisé et déposé sur le compte DFT de la régie dès que possible, et systématiquement avant que le plafond d'encaisse autorisé soit atteint.

- chèque bancaire établi à l'ordre du régisseur ès qualité : les mandataires (préposés) remettent les chèques perçus au régisseur titulaire ainsi que les pièces justificatives (quittances).

Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception.

Ce délai de remise de chèque peut aller jusqu'à 8 jours à compter de la date de réception du chèque, après accord du comptable public

- carte bancaire : les tickets « commerçant » sont transmis au fil de l'eau au régisseur, à l'appui des certificats de recettes et quittances.

Les pièces justificatives du reversement des fonds devront parvenir au régisseur au plus tard sous le délai d'une semaine.

**Article 3 :** Le seuil maximum d'encaisse, qui concerne uniquement le numéraire détenu, s'applique au régisseur titulaire et à chacun de ses mandataires. Il est fixé à 500 €.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 7 :** Le régisseur de recettes a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les produits pour le compte du régisseur ainsi que la copie des mandats donnés seront transmis au comptable public assignataire par catégorie de recettes lors de chaque changement.

Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

**Article 8** : Le préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

12 AVR. 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
Le Préfet,

David-Anthony DELAVOËT

David-Anthony DELAVOËT

Secrétariat général commun départemental

71-2021-04-12-00002

Arrêté portant nomination du régisseur de  
recettes titulaire et du mandataire suppléant de  
la DDSP de Saône-et-Loire



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

secrétariat général commun  
départemental

**Arrêté préfectoral n°  
portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du mandataire suppléant auprès de la  
direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.**

**Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi de finances n°63-156 du 13 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment son article 60 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2019 portant nomination de monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;



Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU la demande de création de la régie de recettes du directeur départemental de la sécurité publique en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Moselle en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Angélique MORIAU, adjointe administrative de 1ère classe est nommée régisseuse de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.

**Article 2 :** Madame Angélique MORIAU est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3 :** Madame Angélique MORIAU est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Céline LAMUSCATELLA, adjointe administrative de 1ère classe, est désignée mandataire suppléant.

Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur.

Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

**Article 5 :** Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

**Article 6 :** Le préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

12 AVR. 2021

Pour le préfet  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

Le Préfet,  
David-Anthony DELAVOËT